

Mme Guylaine Reuché
Assistante sociale scolaire
Sur rendez-vous les mardis et jeudis

LES AIDES FINANCIERES LIEES A LA SCOLARITE :

A) LES BOURSES NATIONALES :

Rénovation du dispositif des bourses applicable dès 2016/2017 pour tous les nouveaux boursiers

La campagne de bourse, pour l'année scolaire 2016/2017, sera clôturée au 30 juin 2016.

Les bourses de lycée sont attribuées, en principe, pour les 3 années d'enseignement sauf si un réexamen du dossier est demandé par l'inspection académique (en cas de redoublement, réorientation, évolution de la situation familiale...)

Le nouveau dispositif est constitué de 3 éléments distincts : (tarifs pour l'année scolaire 2016/2017) :

- ✓ L'échelon : de 1 à 6, attribué en fonction des ressources fiscales de l'année 2014 et du nombre d'enfants à charge. (montant trimestriel variable entre 131.00 € pour l'échelon 1 et 278.00 € pour l'échelon 6)
- ✓ la prime d'internat : réservée aux élèves internes. Elle s'élève à 86 €/trimestre
- ✓ la bourse au mérite : seuls les élèves boursiers ayant obtenu le Brevet des Collèges avec la mention « Bien » ou « Très bien » bénéficient de cette prime trimestrielle (de 134.00 € à 334.00 € selon l'échelon).

B) LES AIDES RECTORALES OU REGIONALES : (attribuées en fonction des moyens accordés à l'établissement)

1) Le fonds d'aide à la restauration scolaire (FARS) : aide destinée aux élèves demi-pensionnaires, calculée en fonction du quotient familial (prendre rendez-vous auprès de l'assistante sociale dès la rentrée scolaire)

- ✓ FAMILLES NON BOURSIERES : (barème applicable en septembre 2016, susceptible de modification au 01/01/2016)

QUOTIENT FAMILIAL*	PRIX DE 40 REPAS	PARTICIPATION DE LA FAMILLE*	PARTICIPATION DU FARS (sous réserve de moyens budgétaires suffisants)	TAUX DE PARTICIPATION
0 à 250 €	152.00 €	38.00 € (10 repas)	114.00 € (30 repas)	75.00 %
251 à 350 €		76.00 € (20 repas)	76.00 € (20 repas)	50.00 %
351 à 450 €		114.00 € (30 repas)	38.00 € (10 repas)	25.00 %
> à 451 €		152.00 € (40 repas)	Pas de participation	0.00 %

- ✓ FAMILLES BOURSIERES : Taux de participation du FARS de 55, 30 ou 20 %. Afin que les familles n'aient pas à faire l'avance des repas, le solde restant à leur charge est déduit -dans la limite du possible- du montant des bourses à percevoir en fin de trimestre.

2) Le fonds social lycéen (FSL) : peut vous venir en aide pour les frais d'internat, les fournitures scolaires mais aussi pour l'achat de matériel plus spécifique (Arts plastiques, tenue de sport ...). Possibilité de prêt de calculatrice.

3) L'aide régionale à la restauration : La Région Centre a mis en place, depuis septembre 2009, cette aide destinée aux familles en situation économique difficile (sous réserve de renouvellement en 2016/2017).

Si vous pensez pouvoir bénéficier de l'une ou l'autre de ces aides, vous pouvez prendre rendez-vous, au bureau de la vie scolaire, avec Mme Reuché, assistante sociale scolaire de l'établissement. Pour constituer les dossiers de demande d'aide, vous devrez fournir tous les justificatifs de vos ressources (bulletins de salaire, notification CAF, ASSEDIC...) et de vos charges (loyer, crédits ...)

* Calcul du quotient familial :

- Ajouter toutes les ressources de la famille (sauf aide personnalisée au logement, allocation logement et allocation d'éducation spéciale)
- Déduire le loyer net (après déduction de l'APL ou AL) dans la limite de 300 €
- Diviser par le nombre de points de charge calculé comme suit : Couple ou parent isolé : 2 points + 1 point pour chaque enfant à charge